

## Révision du référentiel de gestion forestière FSC

# Guide de lecture - Première consultation publique

23/01/2023

### FSC France : mission et ambition

FSC a pour mission de promouvoir une gestion des forêts écologiquement appropriée, socialement bénéfique et économiquement viable, afin que toutes les valeurs des forêts soient reconnues et pleinement intégrées par la société.

L'ambition de FSC France, telle que définie dans sa stratégie 2021-2026, est d'augmenter notre impact par une hausse significative des surfaces certifiées FSC en France, la consolidation du positionnement de FSC France dans l'emballage et le bois d'industrie, un fort développement dans le bois d'œuvre et l'émergence de chaînes de valeur innovantes, ainsi que des échanges renforcés avec toutes les parties prenantes et une meilleure compréhension de la valeur de FSC.

La révision du référentiel de gestion forestière FSC pour la France métropolitaine s'inscrit dans le cadre de cette stratégie afin de participer au développement de la certification FSC des forêts et des filières françaises.

### Quels sont les objectifs de cette révision et quelles thématiques sont abordées ?

La révision du référentiel FSC de gestion forestière pour la France métropolitaine a comme objectifs de :

1. Refléter les évolutions, tant climatiques et sociétales, qui redéfinissent la sylviculture d'aujourd'hui et de demain ;
2. Améliorer le ratio coûts-bénéfices de la certification FSC et la rendre plus facile d'accès aux gestionnaires et propriétaires pour stimuler le développement de surfaces et la mise sur le marché de bois français certifiés FSC;
3. Prendre en compte les évolutions du cadre FSC international.

Cette révision est partielle et n'a donc pas vocation à rebalayer l'ensemble des indicateurs du référentiel. Le périmètre principal de la révision couvre les thématiques suivantes :

1. **Adaptation des sylvicultures** : Comment mieux prendre en compte les impacts des changements climatiques sur les peuplements et sur la conservation de la biodiversité dans le cadre des règles FSC en France ?
2. **Amélioration des indicateurs encadrant les pratiques de gestion « intensives »** (coupes rases, limitation de l'usage des pesticides, protection des sols, extraction des rémanents) : Ces sujets sont de plus en plus sensibles dans la société, et certains sont également des enjeux croissants pour les forestiers. Il est pertinent de renforcer et/ou clarifier leur prise en compte.
3. **Accessibilité à la certification FSC** : Quelles adaptations du référentiel et quels mécanismes de mise en œuvre peuvent être proposés pour améliorer le ratio coûts-bénéfices de la certification FSC et faciliter l'accès des propriétaires de petites forêts à la certification ?

Ce périmètre a été étendu pour permettre l'intégration au référentiel des évolutions du cadre international, des clarifications techniques apportées au cours des dernières années en réponses aux questions des certifiés et des organismes certificateurs et [les commentaires des participant.e.s à la première consultation publique](#) organisée de mai à juillet 2022. Les autres thématiques traitées concernent principalement :

4. **La protection de la biodiversité** : Les évolutions proposées concernent la définition et la gestion du Réseau d'aires de conservation, les arbres habitat vivants et le cadre national pour les Hautes valeurs de conservation.
5. **La relation avec les intervenants dans les forêts certifiées** : La relation de responsabilité entre le forestier certifié et les différents types d'intervenants en forêt est un enjeu important, entre autres pour les questions de sécurité en forêt et de gestion des huiles lubrifiantes.

6. **Les indicateurs de suivi** : Quels indicateurs de suivi sont obligatoires pour identifier et informer en transparence des impacts de la mise en œuvre du référentiel sur les principaux enjeux actuels ?

[Un groupe de travail](#) (GT), organisé en trois chambres – économique, environnementale et sociale – sur le modèle de la gouvernance de FSC, a été constitué en 2021 pour proposer une évolution des indicateurs autour de ces thématiques.

### Quels sont les objectifs de cette 2<sup>ème</sup> consultation publique ?

Suite aux avis et suggestions recueillis lors de la 1<sup>ère</sup> consultation publique (mai-juillet 2022), le GT a repris ses discussions en septembre 2022. Certaines demandes ont été totalement prise en compte – y compris parfois en élargissant le périmètre d'indicateurs concernés par la révision – d'autres partiellement, d'autres enfin ne l'ont pas été. Ces choix, fait de manière démocratique par les membres du groupe de travail, ont fait évoluer la proposition de rédaction des indicateurs FSC. Une explication de ces choix et de ces évolutions est disponible dans [le résumé du rapport de la 1<sup>ère</sup> consultation](#).

Cette consultation publique marque une nouvelle étape dans le processus de révision du référentiel FSC pour la France métropolitaine. Elle a pour but de recueillir les avis argumentés de l'ensemble des parties prenantes intéressées par la gestion forestière sur cette seconde proposition de rédaction des indicateurs.

Les avis reçus seront analysés, quantitativement et qualitativement, et un rapport de consultation anonymisé sera élaboré par l'équipe exécutive de FSC France et remis au GT. Ce rapport, ainsi que les réponses apportées par le GT, seront rendus public lors de l'envoi de la proposition finale pour validation par FSC International.

### Que contient cette deuxième proposition d'évolution du référentiel ?

Les textes en **rouge** dans le référentiel marquent les évolutions décidées par le GT par rapport au texte présenté en première consultation publique. Ces propositions d'évolution illustrent l'état d'avancement des négociations entre les trois chambres du GT. Pour certains indicateurs ou définitions, les négociations n'ont à ce stade pas encore débouché sur un accord et deux versions sont dans ce cas présentées. Les indicateurs sont parfois accompagnés de notes qui apportent soit des précisions sur leur applicabilité à destination des gestionnaires certifiés, soit des éléments de compréhension ou de questionnement à l'intention des parties prenantes répondant à la consultation publique. Les termes en italique et marqués d'un astérisque sont définis dans la section « Termes et définitions ».

[Un tableau de correspondance](#) permet également de suivre indicateur par indicateur l'évolution des propositions entre la version en vigueur du référentiel, la version présentée lors de la 1<sup>ère</sup> consultation publique et celle de cette 2<sup>ème</sup> consultation. [Des fiches synthétiques résumant les propositions d'évolution par thématiques](#) sont également disponibles pour faciliter votre lecture et la préparation de vos réponses.

Ces propositions d'évolution du référentiel ne doivent pas encore être considérées à ce stade comme représentant un consensus définitif du GT.

[L'ensemble des documents peut être téléchargé sur le site de FSC France.](#)

### Adaptation aux changements climatiques

Les propositions de modification des indicateurs pour prendre en compte l'adaptation au changement climatique couvre notamment :

- Les objectifs des activités de gestion (7.1.2)
- Les éléments de diagnostic permettant de définir les itinéraires sylvicoles (4.5.1, 5.2.1, 6.1.1,6.1.2)
- La gestion des risques et des impacts, notamment du risque incendie (10.9.1, 10.9.2), des impacts sur les valeurs environnementales (6.3.1) et l'atténuation de la pression des grands ongulés (6.6.4, 6.6.5 et 6.6.6)
- La définition des modes de renouvellement des peuplements (indicateurs 10.1.1, 10.1.2 et 10.1.3).
- Le choix des essences pour le renouvellement des peuplements (indicateurs 10.2.1, 10.2.2 et 10.2.3).
- L'identification et l'atténuation de l'impact des essences exotiques (indicateurs 6.6.1, 10.2.4 et 10.2.5).
- La définition de la notion d'essence indigène.

Identification des principaux indicateurs concernés	Éléments de compréhension des indicateurs
<b>Termes et définition – Annexe C</b>	
<b>Définition de la notion d’indigénat</b>	La zone géographique de référence pour définir le caractère indigène d’une essence forestière est étendue aux domaines biogéographiques (alpin, atlantique, continental, méditerranéen) au lieu de la sylvoécocorégion.
<b>Définition d’aléas climatique</b>	Une proposition de définition a été ajoutée.
<b>Principe 4 : Relation avec les communautés locales</b>	
<b>Indicateur 4.5.1</b>	Cet indicateur a été modifié pour prendre en compte dans certains territoires les attentes des communautés locales.
<b>Principe 5 : Bénéfices générés par la forêt</b>	
<b>Indicateur 5.2.1</b>	Cet indicateur liste les éléments de diagnostics devant être pris en compte pour définir les itinéraires sylvicoles dans le cadre des changements climatiques.
<b>Indicateur 5.2.2</b>	Cet indicateur fixe les critères de choix des itinéraires sylvicoles sur la base des diagnostics réalisés.
<b>Indicateur 5.2.3</b>	Cet indicateur définit les données à mettre à jour lors de la révision du document de gestion.
<b>Principe 6 : Valeurs et impacts environnementaux</b>	
<b>Indicateurs 6.1.1, 6.1.2 et 6.3.1</b>	Ces indicateurs ont été modifiés pour tenir compte des évolutions des outils et données disponibles, et renforcer l’analyse des impacts potentiels des changements climatiques sur les valeurs environnementales.
<b>Indicateur 6.6.1</b>	Cet indicateur vise à maintenir ou restaurer la diversité des essences adaptées aux stations et en particulier les essences indigènes.
<b>Indicateurs 6.6.4, 6.6.5 et 6.6.6</b>	Ces indicateurs traitent de l’équilibre entre les populations de grands ongulés et la régénération forestière.
<b>Principe 7 : Planification de la gestion</b>	
<b>Indicateur 7.1.2</b>	Cet indicateur explicite les prérequis qui doivent sous-tendre les objectifs de gestion.
<b>Principe 10 : Mise en œuvre de la gestion</b>	
<b>Indicateurs 10.1.1, 10.1.2 et 10.1.3</b>	Ces indicateurs traitent de l’adéquation du mode de renouvellement avec les objectifs de gestion dans le cadre du changement. Ils permettent également une traçabilité du matériel génétique en cas de semis ou plantation.
<b>Indicateurs 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.4, 10.2.5</b>	Ces indicateurs favorisent l’utilisation de génotypes locaux lors du renouvellement des peuplements, définissent les conditions pour l’introduction de génotypes non-locaux ou d’essences exotiques.
<b>Indicateurs 10.9.1, 10.9.2</b>	Ces indicateurs portent sur le rôle des activités de gestion pour favoriser l’adaptabilité des peuplements pour tenir compte des risques liés aux changements climatiques, et notamment le risque incendie.

## Pratiques de gestion « intensives »

### Coupes rases

Les propositions de modification des indicateurs cherchent à identifier les différentes situations à enjeux afin d'encadrer les impacts et éviter d'affecter les services ou valeurs, tout en laissant aux gestionnaires forestiers certaines marges de manœuvre pour s'adapter aux réalités locales des peuplements.

Identification des principaux indicateurs concernés	Éléments de compréhension des indicateurs
<b>Termes et définitions</b>	
<b>Définition de coupe rase</b>	Deux versions sont proposées pour définir une coupe rase.
<b>Définition de la notion d'un seul tenant</b>	Une définition est proposée pour définir la notion de coupe d'un seul tenant.
<b>Définition d'état sanitaire critique</b>	Une définition est proposée pour moduler l'encadrement de certaines interventions sylvicoles dans le cas de raisons sanitaires justifiées.
<b>Principe 10 : Mise en œuvre de la gestion</b>	
<b>Indicateurs 10.5.1 et 10.5.2</b>	Ces indicateurs portent sur la définition des modes de sylviculture. Deux versions sont proposées.
<b>Indicateur 10.5.3</b>	Cet indicateur définit les cas dans lesquels les coupes rases sont interdites. Deux versions sont proposées concernant la largeur des zones tampons autour des cours d'eau, plans d'eau et zones humides.
<b>Indicateur 10.5.4</b>	Deux versions de l'indicateur 10.5.4 sont proposées pour encadrer la taille des coupes rases.
<b>Indicateur 10.5.5</b>	Cet indicateur vise à identifier les cas dans lesquels les restrictions pour les coupes rases ne sont pas applicables.
<b>Indicateur 10.5.6</b>	Cet indicateur identifie les données concernant les coupes rases qui doivent être rendues publiques par les forestiers certifiés.

### Protection des sols

Le sol (structure, fertilité, biodiversité, stockage de carbone) est un compartiment essentiel de l'écosystème, notamment dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques. Sa préservation est donc un enjeu crucial, en limitant notamment les impacts physiques (tassement, déstructuration des horizons) ou biochimiques (apports de matière organique, intrants).

Identification des principaux indicateurs concernés	Éléments de compréhension des indicateurs
<b>Principe 6 : Valeurs et impacts environnementaux</b>	
<b>Note d'application de l'indicateur 6.1.1</b>	Cette note liste les informations à prendre en compte pour identifier les valeurs environnementales, et notamment celles relatives aux enjeux des sols
<b>Principe 10 : Mise en œuvre de la gestion</b>	
<b>Indicateur 10.10.4</b>	Cet indicateur définit les exigences en matière de travaux du sol.
<b>Indicateur 10.10.5</b>	Cet indicateur définit les exceptions spécifiques à l'interdiction de dessouchage.
<b>Indicateur 10.10.6</b>	Cet indicateur définit les exigences lors de l'andainage des rémanents.
<b>Indicateur 10.10.7</b>	Cet indicateur définit les exigences pour l'établissement des réseaux de desserte et de cloisonnements d'exploitation.

<b>Indicateur 10.11.1</b>	Cet indicateur porte sur les objectifs généraux encadrant les pratiques de récolte des bois, et notamment la réduction des impacts aux sols
<b>Indicateurs 10.11.2, 10.11.3 et 10.11.4</b>	Ces indicateurs définissent des exigences concernant l'extraction des arbres morts, des menus bois et les cas spécifiques dans lesquels l'extraction d'arbres entiers est acceptable.

### Chimie de synthèse

La proposition d'interdiction complète des pesticides de synthèse dans les forêts FSC (indicateur 10.7.1) a été confirmée et étendue aux engrais de synthèse.

Identification des principaux indicateurs concernés	Éléments de compréhension des indicateurs
<b>Principe 10 : Mise en œuvre de la gestion</b>	
<b>Indicateurs 10.6.1, 10.6.2 et 10.6.4</b>	Ces indicateurs engagent les gestionnaires certifiés vers l'interdiction de l'utilisation d'engrais de synthèse.
<b>Indicateur 10.7.1</b>	Cet indicateur interdit l'utilisation de pesticides de synthèse dans les forêts FSC.

### Accessibilité à la certification FSC

La question de l'adaptation des exigences aux petites forêts a été abordée par le GT après la première consultation. L'approche privilégiée a été de maintenir un niveau d'exigence équivalent mais de réduire la charge documentaire et/ou de vérification pour les petites forêts, notamment celles qui ne sont pas soumises réglementairement à l'élaboration d'un document de gestion durable.

Ce travail a principalement mené à clarifier certaines exigences pour toutes les unités de gestion, quelle que soit leur taille.

Cependant, le seuil général d'allègement – impactant notamment la mise en œuvre du réseau d'aire de conservation et l'échantillonnage d'audit – a été porté de 500 à 1 000 ha. D'autres seuils ont été définis en lien avec le cadre réglementaire français (unités de gestion ne disposant pas de document de gestion durable au sens de la réglementation, unités de gestion inférieures à 4 ha). La vérification du respect des exigences par des visites de terrain a été privilégiée.

Identification des principaux indicateurs concernés	Seuil proposé
<b>Indicateur 6.3.1</b>	Adaptation du niveau d'exigence pour les forêts non soumises à l'élaboration d'un Document de gestion durable (DGD)
<b>Indicateur 6.5.1</b>	Approche collective pour l'atteinte des exigences pour les forêts < 1000 ha dans un groupe de certification
<b>Indicateur 6.5.5</b>	Approche collective pour l'atteinte des exigences pour les forêts < 1000 ha dans un groupe de certification Adaptation du niveau d'exigence pour les forêts < 25 ha certifiées individuellement
<b>Indicateur 6.6.2</b>	Adaptation du niveau d'exigence pour les forêts < 4 ha
<b>Indicateur 6.9</b>	Adaptation du niveau d'exigence pour les forêts < 1000 ha
<b>Indicateur 10.5.4 Version 1</b>	Adaptation du niveau d'exigence pour les forêts soumises à l'élaboration d'un Document de gestion durable (DGD)

<b>Indicateur 10.11.2</b>	Adaptation des moyens de vérification pour les forêts <u>non</u> soumises à l'élaboration d'un Document de gestion durable (DGD)
<b>Indicateur 10.11.4</b>	Adaptation des moyens de vérification pour les forêts <u>non</u> soumises à l'élaboration d'un Document de gestion durable (DGD)

### Protection de la biodiversité

Le référentiel FSC comporte de nombreuses exigences en faveur de la conservation et de la restauration de la biodiversité (identification et préservation des valeurs environnementales et des zones à Haute valeur de conservation, réseau d'aires de conservation, maintien d'arbres vivant habitats, etc.). Seules certaines des exigences de cette thématique font l'objet de propositions d'évolution.

Identification des principaux indicateurs concernés	Éléments de compréhension des indicateurs
<b>Termes et définitions</b>	
<b>Cours d'eau naturel</b>	Une définition a été ajoutée sur la base du cadre réglementaire français.
<b>Forêt subnaturelle</b>	Une définition a été ajoutée sur la base des travaux interministériels en cours.
<b>Forêt mature</b>	Une définition a été ajoutée sur la base des travaux interministériels en cours.
<b>Ilot en libre évolution</b>	Le terme « ilot de sénescence » a été remplacé par celui d'« ilot en libre évolution » et la définition a été modifiée en conséquence.
<b>Plan d'eau</b>	Une définition a été ajoutée sur la base du cadre réglementaire français.
<b>Zone humide</b>	La définition du glossaire international de FSC a été précisée par des éléments du cadre réglementaire français.
<b>Principe 6 : Valeurs et impacts environnementaux</b>	
<b>Indicateurs 6.5.1 à 6.5.6</b>	Les propositions intègrent les nombreuses clarifications tant à l'échelle nationale qu'internationale qui ont été apportées à ce critère au cours des 5 dernières années, notamment sur les activités de gestion autorisées dans le réseau d'aires de conservation.
<b>Indicateur 6.6.2</b>	Deux versions de l'indicateur sont présentées concernant le minimum d'arbre-habitats vivants à conserver par hectare.
<b>Indicateurs 6.7.1 et 6.7.2</b>	Ces indicateurs concernent l'identification et la protection des cours et plan d'eau.
<b>Annexe E : Cadre national pour les Hautes valeurs de conservation</b>	
	Ce cadre détaille pour la France métropolitaine la méthodologie d'identification des zonages qui doivent faire l'objet de mesures de gestion visant le maintien ou l'amélioration des caractéristiques de l'habitat.

### Sécurité et responsabilités des intervenants en forêt

Les modifications des indicateurs suivants visent à faciliter le contrôle sur le terrain des exigences relatives à la sécurité des personnes effectuant des activités à risque en forêt FSC. Cela concerne par exemple toutes les activités d'exploitation de bois, qui peuvent être réalisées par les salariés de l'Organisation certifiée, ses sous-traitants (Entrepreneurs de Travaux Forestiers), des exploitants ou leurs sous-traitants, les propriétaires eux-

mêmes, ou les cessionnaires et personnes récoltant du bois de chauffage. Les exigences relatives à ces différentes catégories de personnes sont précisées du mieux possible.

Identification des principaux indicateurs concernés	Éléments de compréhension des indicateurs
<b>Principe 2 : Droits des travailleurs et conditions de travail</b>	
<b>Indicateurs 2.3.1 à 2.3.8</b>	Les modifications apportées visent à clarifier les exigences relatives à la sécurité des différents intervenants en forêt lors d'activités à risque et à faciliter leur contrôle sur le terrain.
<b>Indicateur 2.4.3</b>	Les modifications apportées visent à clarifier les exigences relatives au contrôle des intervenants en forêt.
<b>Indicateurs 2.5.2 et 2.5.4</b>	Les modifications apportées visent à clarifier les exigences relatives au contrôle des intervenants en forêt.
<b>Indicateurs 2.6.2 et 2.6.4</b>	Les modifications apportées visent à clarifier les exigences relatives au contrôle des intervenants en forêt.
<b>Principe 10 : Mise en œuvre de la gestion</b>	
<b>Indicateurs 10.12.3 à 10.121.6</b>	Ces indicateurs encadrent la gestion des huiles hydrauliques.

### Indicateurs de suivi

La définition d'indicateurs de suivi obligatoires pour toutes les organisations certifiées est un point clé pour permettre de mesurer et d'être le plus transparent possible sur les impacts du référentiel FSC sur les principaux enjeux forestiers, environnementaux et sociétaux. Ce point a été abordé par le GT après la première consultation. Une annexe listant les indicateurs proposés et des indicateurs ont été ajoutés afin que les données de suivi de ces indicateurs soient transmises annuellement à FSC France, de même que les coordonnées géographiques de toutes les unités de gestion certifiées.

Identification des principaux indicateurs concernés	Éléments de compréhension des indicateurs
<b>Principe 7 : Document de gestion</b>	
<b>Indicateur 7.5.3</b>	Cet indicateur concerne la transmission des coordonnées géographiques de chaque forêt certifiée.
<b>Principe 8 : Suivi et évaluation</b>	
<b>Indicateur 8.1.1</b>	Cet indicateur renvoie à l'annexe listant les indicateurs de suivi obligatoires
<b>Indicateur 8.4.2</b>	Cet indicateur concerne la transmission des données issues des indicateurs de suivi obligatoires.
<b>Annexe F : Indicateurs de suivi</b>	
	Cette annexe liste les indicateurs de suivi obligatoires pour les forestiers certifiés